

c'est-à-dire : « Si c'est par la loi que vient la justice, c'est donc en vain que Jésus-Christ est mort, nous « devons joindre cette proposition qui en est la conséquence. Or, ce n'est pas en vain que Jésus est mort, et conclure : Donc ce n'est point par la loi que vient la justice. Jusqu'ici l'Apôtre a discuté contre Pierre, il revient maintenant aux Galates.

CHAPITRE III.

« O Galates insensés, qui vous a fascinés ? » Cette apostrophe peut s'entendre de deux manières. Saint Paul appelle les Galates insensés, ou parce que des choses les plus élevées ils sont descendus aux choses les plus basses, c'est-à-dire qu'ayant commencé par l'esprit, ils ont fini par la chair; ou bien, parce que chaque province a des qualités particulières. L'Apôtre approuve ce que le poète Épiménide a dit des Crétois : Crétois toujours menteurs, bêtes méchantes, ventres paresseux. Les Maures sont vains, les Dalmates sont féroces au témoignage de l'historien latin. Tous les poètes insultent aux Phrygiens comme à des hommes timides. Les philosophes se glorifient qu'Athènes donne le jour à des esprits plus vifs. Cicéron, dans un discours prononcé devant César, flétrit la légèreté des Grecs, en disant : « C'est le fait des Grecs légers ou des barbares féroces. » Et dans son discours pour Flaccus : Ils ont la légèreté innée, et la vanité étudiée.

culam itaque syllogismi, quæ hic proponitur, id est : « Si enim per Legem justitia, ergo Christus gratis mortuus est, » debemus illud assumere quod consequenter infertur, et negari non potest; Christus autem non est gratis mortuus; et concludere : Non igitur per Legem justitia. Hucusque contra Petrum, nunc ad Galatas revertitur.

CAPUT III.

« O Insensati Galatæ, quis vos fascinavit ? » Dupliciter hic locus intelligi potest. Vel ideo insensatos Galatas appellatos, a majoribus ad minora venientes, quia ceperint spiritu, et carne consummentur; vel ob id, quod unaquæque provincia suas habeat proprietates. Creten-ses semper mendaces, malas bestias, ventres pigros, vere ab Epiménide poeta dictos, Apostolus comprobatur. Vanos Mauros, et feroces Dalmatas, Latinus pulsatur historicus. Timidos Phrygas, omnes poetae lacerant. Athenis expeditiora nasci ingenia, philosophi gloriantur. Græcos leves, apud C. Cæsarem suggillat Tullius, dicens : « Aut levium Græcorum, aut immanium barbarorum. » Et pro

Dans toute l'Écriture, Israël est accusé d'avoir le cœur appesanti et la tête dure. C'est donc dans ce sens que l'Apôtre aurait à mon avis, ici relevé un des caractères des habitants de la Galatie. Il en est qui, se plongeant dans des questions profondes, sous le prétexte apparent d'éviter l'hérésie qui détermine des natures différentes, disent que les habitants de Tyr et de Sidon, les Moabites et les Ammonites, les Iduméens, les Babyloniens, les Égyptiens et toutes les nations qui sont nommées dans l'Écriture ont certains caractères particuliers, par suite de causes antérieures et en vertu d'œuvres qui ont précédé, et cela pour qu'aucun doute ne soit soulevé sur la justice de Dieu, puisque chaque peuple a des qualités bonnes ou mauvaises que n'a pas un autre peuple. Pour nous, nous fuirons ces hauteurs, et nous suivrons les explications qui précèdent, en disant que l'Apôtre les accuse d'être insensés parce qu'ils ne peuvent distinguer l'esprit de la loi de la lettre de la loi, ou qu'il leur reproche un vice particulier à leur nation, c'est-à-dire d'être indociles et stupides, et d'un esprit lent pour les leçons de la sagesse. Quant à ce qui suit : « Qui vous a fascinés ? » nous devons l'expliquer d'une manière digne de Paul, qui « bien qu'inhabile pour la parole, ne l'était pas pour la science. » Ce n'est pas évidemment qu'il crût à un maléfice nuisible, il a fait simplement usage d'une expression usitée

Flacco : « Ingenita, » inquit, « levitas, et erudita vanitas. » Ipsum Israel, gravi corde, et dura cervice, omnes Scripturæ arguunt. In hunc ergo modum arbitror et Apostolum Galatas regionis suæ proprietate pulsasse. Licet quidam profundis se questionibus inserentes, quasi sub obtentu vitandæ hæreseos, quæ diversas naturas infert, dicant, Tyrios quoque et Sidonios, Moabitas et Ammonitas, et Idumæos, Babylonicos et Ægyptios, omnesque Gentes, quæ in Scripturis nominantur, habere quædam idiomata ex causis præcedentibus, et merito operum pristinorum, ne justitia Dei veniat in dubium : cum unaquæque gens vel bonum, vel malum habere asseratur, quod alia non habeat. Nos istas altitudines declinantes, superiora sectabimur; aut stultitiæ eos argui, dicentes, per quam spiritum legis et litteram dijudicare non possint; aut vitio [Al. via] gentis corripere, quod indociles sint et recordes, et ad sapientiam tardiores. » Quod autem sequitur : « Quis vos fascinavit ? » I Cor. xi, digne Paulo (qui etsi imperitus est sermone, non tamen scientia) debemus exponere; non quo scierit esse fascinum, qui vulgo putatur nocere;

et ici, comme dans d'autres endroits, s'est servi du langage habituel de la conversation journalière. Nous lisons dans les proverbes : « Les dons affligent les yeux de l'envieux. » Celui que nous appelons envieux, porte dans le Grec le nom plus expressif de fascinateur, ainsi que dans le livre de la sagesse attribué à Salomon : « La fascination du mensonge obscurcit les biens. » *Sag. iv, 12.* Ces exemples nous apprennent ou que le bonheur d'autrui est un supplice pour l'envieux, ou que celui qui possède quelques avantages est en butte à la malveillance du fascinateur ou de l'envieux : Ce charme malfaisant est, dit-on, particulièrement nuisible aux enfants, au premier âge et à ceux qui ne marchent point encore d'un pas assuré. Ce qui a fait dire à l'un des poètes païens : « Je ne sais qui a fasciné les tendres yeux de mes agneaux, *Virg. Eclog. 3.* Cela est-il vrai, cela est-il faux, nous laissons à Dieu de le décider; car il peut se faire que les démons soient les instruments de ce maléfice et qu'ils détournent des bonnes œuvres ceux qu'ils voient entrer ou faire des progrès dans la voie du bien. Maintenant, le point qui est en discussion, c'est que nous pensons que cet exemple est emprunté à l'opinion commune, c'est-à-dire, que de même que le maléfice serait nuisible, dit-on aux enfants en bas âge, ainsi, les Galates nouvellement nés dans la foi de Jésus-Christ, nourris de lait et non d'une nourriture subs-

sel usus sermone sit trivii [Al. trito], et ut in cæteris, ita et in hoc quoque loco, verbum quotidianæ sermocinationis assumpserit. Legimus in Proverbiis : « Donum invidi cruciat oculos. » Qui apud nos « invidus, » in Græco significantius ponitur, « fascinator; » et in Sapiëntia quæ Salomonis scribitur : « Fascinatio malignitatis obscurat bona » *Sap. iv, 22.* Quibus docemur exemplis, quod vel invidus aliena felicitate crucietur; vel is in quo bona sint aliqua, alio fascinante, id est, invidente nocetur. Dicitur fascinus proprie infantibus nocere, et ætati parvulæ, et his qui necdum firmo vestigio figant gradum. Unde et quidam e Gentibus :

Nescio quis teneros oculos mihi fascinat agnos.

Virgil. Eclog. 3.

Hoc utrum verum, neque sit, Deus viderit; quia potest fieri, ut et demones huic peccato serviant; et quoscumque in Dei opere vel cœpisse, vel profecisse cognoverint, eos a bonis operibus avertant. Nunc illud in causa est, quod ex opinione vulgi sumptum putamus exemplum : ut quomodo tenera ætas noceri dicitur fas-

tantielle, ont été atteints par un charme fascinateur, qui, excitant des nausées dans l'estomac de la foi, leur ont fait vomir le céleste aliment de l'Esprit-Saint. Si quelqu'un est contraire à cette interprétation, qu'il nous dise comment nous voyons d'après l'opinion commune la vallée des Titans dans les livres des Rois, IV. *Rois, xxiii;* les Sirènes et les Onocentaures dans *Isaïe, xxxiv;* l'Ourse, l'Orion et les Pléiades dans *Job, ix, 9,* et beaucoup d'autres citations semblables où nous voyons des noms qui ont leurs causes et leur origine dans la mythologie païenne. Interrogeons donc ici Marcion qui rejette les prophètes, et demandons-lui comment il interprète ce qui suit :

« Vous, aux yeux desquels Jésus-Christ a été dépeint, comme s'il eût été crucifié au milieu de vous. » Jésus-Christ a été en réalité dépeint sous nos yeux, lui dont l'instrument de supplice, la passion, les soufflets, les coups de fouet ont été prédits par le chœur tout entier des prophètes, et sous des traits si frappants, que nous avons connu sa croix non seulement par l'Évangile qui rapporte son crucifiquement, mais bien longtemps avant qu'il eût daigné descendre sur la terre et prendre cette humanité qui a été crucifiée. Ce n'est pas un faible mérite pour les Galates que d'avoir cru dans un crucifié, justement comme on le leur avait dépeint sous les yeux, c'est-à-dire d'être venus à la foi par le

cino; sic etiam Galatæ in Christi fide nuper nati, et nutriti lacte, et non solido cibo I Cor. iii, veluti quodam fascinante sint nociti; et stomacho fidei nauseante [Al. nauseantes]. Spiritus sancti cibum evomuerint. Quod si aliquis contradicit, exponat quomodo de communi opinione sit sumptum, vallis Titanorum, in Regnorum libris IV Reg. xxiii, Sirenæ et Onocentauri in Isaia Cap. xxxiv, Arcturus et Orion, et Pleiades in Job Cap. ix, et cætera his similia, quæ utique vocabula, Gentilium fabularum et causas et origines habet. Interrogemus ergo hoc loco Marcionem, qui prophetas repudiat, quomodo interpretetur id quod sequitur.

« Ante quorum oculos Jesus Christus proscriptus est, in vobis crucifixus est. » Nobis enim recte præscriptus est Christus, de cujus patibulo et passione, alapis et flagellis, omnis prophetarum prædicat chorus, ut crucem ipsius non de Evangelio tantum, in quo crucifixus referatur; sed multo antequam descendere dignaretur ad terras, et hominem qui est crucifixus assumeret, noverimus. Nec parva laus Galatarum est, quod ita crediderint in crucifixum, ut ante fuerat eis præscriptus; quo scilicet lec-

chemin et dans l'ordre tracé par Dieu, en lisant attentivement les prophéties, et en cherchant à connaître toutes les figures de l'ancienne loi. On lit dans quelques manuscrits : « Qui vous a fascinés pour ne pas obéir à la vérité? » Mais comme cette addition ne se trouve pas dans les exemplaires d'Adamantius, nous l'avons omise.

« Je veux savoir seulement de vous ceci : Est-ce par les œuvres de la loi que vous avez reçu l'Esprit, ou par l'audition de la foi? » Il est, semble-t-il leur dire, beaucoup d'autres questions par lesquelles je pourrais vous forcer de répondre que l'Évangile doit être préféré à la loi; mais comme vous êtes des insensés, et que vous ne pouvez entendre ces questions, je me sers avec vous d'un langage simple, je vous pose une question qui se présente d'elle-même. « Vous avez reçu l'Esprit-Saint; or, est-ce par les œuvres de la loi, par l'observation du sabbat, par la pratique superstitieuse de la circoncision et des néoméniés que vous l'avez reçu, ou plutôt, n'est-ce point par l'audition de la foi que vous, précédemment Gentils, vous avez cru en Jésus-Christ? Et si vous ne pouvez nier que l'Esprit-Saint et les dons qui, dans les commencements de la foi chrétienne, accompagnaient la réception du Saint-Esprit, viennent non des œuvres de la loi, mais de la foi en Jésus-Christ, il est évident, qu'après

titantes prophetas, et omnia veteris Legis sacramenta noscentes, via et ordine venerint ad credendum. Legitur in quibusdam codicibus : « Quis vos fascinavit non credere veritati? » Sed hoc quia in exemplaribus Adamantii non habetur, omisimus.

« Hoc solum a vobis volo discere : ex operibus Legis spiritum accepistis, an ex auditu fidei? » Sunt quidem, ait, multa quæ possunt interrogatione vos cogere, Legi Evangelium præferendum, sed quoniam insensati estis, et nequaquam ea potestis audire, simplici vobiscum sermone loquor, et de eo quod promptum est, sciscitor : Spiritum sanctum quem accepistis, utrum vobis Legis opera, sabbati observatio, circumcisionis, et neomeniarum superstitio dederint, an auditus fidei, per quam ex gentibus credidistis? Quod si negari non potest, Spiritum sanctum et virtutes, quæ in principio fidei acceptum Spiritum sequebantur, non ex operibus Legis, sed ex fide Christi datas, manifestum est, vos a melioribus exorsos [Al. exorsos], in pejora corrumpere. Consideremus autem diligenter, quia non dixerit : « Volo a vobis discere utrum ex operibus spiritum accepistis; » sed

avoir commencé par ce qui était bon, vous êtes tombés dans ce qui est mauvais. Or, remarquons attentivement que saint Paul ne leur dit pas : « Je veux savoir de vous si c'est par les œuvres que vous avez reçu l'Esprit-Saint, mais qu'il a soin d'ajouter : « Par les œuvres de la loi. » Car il n'ignorait pas que le centurion Corneille avait reçu l'Esprit-Saint par suite de ses œuvres, Act. x, mais non des œuvres de la loi qu'il ne connaissait pas? Si l'on nous fait cette objection : Donc on peut recevoir l'Esprit-Saint sans l'audition de la foi, nous répondrons que Corneille a reçu l'Esprit-Saint, mais moyennant l'audition de la foi et la loi naturelle qui nous dit dans nos cœurs que nous devons faire le bien et éviter le mal. Dans les temps anciens, nous voyons Abraham, Moïse et les autres saints personnages justifiés moyennant l'observation de cette loi naturelle. Cette justification peut être augmentée ensuite par la pratique des œuvres et la justice de la loi, non pas de la loi charnelle qui est passée, mais de la loi spirituelle, car la loi est spirituelle. Cependant, tout en mettant la foi au-dessus de la loi, nous ne détruisons pas les œuvres de la loi Rom. iii; et nous ne disons pas avec quelques-uns qui sont justement condamnés : Faisons le mal afin qu'il en arrive du bien; mais nous préférons la grâce à la servitude. Nous disons que ce que les Juifs font par un sentiment de crainte, nous le fai-

adjecerit « ex operibus Legis. » Sciebat enim et Cornelium centurionem Spiritum ex operibus accepisse Actor. x; sed non ex operibus Legis, quam nesciebat. Si autem econtrario dicitur; ergo et sine auditione fidei accipi Spiritus potest. Nos respondebimus, accepisse quidem eum Spiritum, sed ex auditu fidei, et naturali lege, quæ loquitur in cordibus nostris, bona quæque facienda, et vitanda mala; per quam dudum quoque Abraham, Moysen, et cæteros sanctos justificatos retulimus, quam augere deinceps potest operum observatio, Legisque [Al. Legis quoque] justitia; non tamen carnalis legis, quæ præterit, sed spiritualis, quia Lex spiritualis est. Neque vero, quia fidem præferimus, Legis opera destruimus Rom. iii, nec dicimus secundum quosdam : « Faciamus mala, donec veniant bona » (quorum damnatio justa est), sed servituti gratiam anteponimus. Dicimusque, quod Judæi propter metum faciunt, id nos facere propter charitatem. Illos servos esse, nos filios; illos cogi ad bonum, nos bonum sponte suscipere. Non igitur ex fide Christi licentia nascitur delinquendi; sed ex

sons sous l'impulsion de la charité. Ils sont esclaves, nous sommes enfants; ils sont forcés à faire le bien, nous le faisons librement et de nous-mêmes. La foi en Jésus-Christ ne produit donc pas la licence du mal, mais la charité qui naît de la foi augmente la volonté de bien faire, alors que nous pratiquons le bien non par la crainte du juge, mais parce que nous savons que nos bonnes œuvres plaisent à Celui en qui nous croyons. Mais si la foi vient de ce qu'on entend, dira-t-on peut-être, comment ceux qui sont sourds de naissance peuvent-ils devenir chrétiens? Dieu le Père peut être connu par la grandeur et la beauté des créatures, et le créateur se manifeste nécessairement dans ses œuvres. Mais la naissance du Christ, sa croix, sa mort, sa résurrection ne peuvent être connues que par ce que l'ouïe en apprend. Donc les sourds ne sont pas chrétiens, ou s'ils sont chrétiens où est la vérité de ce que l'Apôtre dit ailleurs : « La foi vient de ce qu'on entend, et l'on entend par la prédication de la parole de Jésus-Christ. » Celui qui se contente d'une réponse simple, fait observer que l'Apôtre n'a pas dit généralement : La foi de tous vient de ce qu'on entend, mais la foi vient de ce qu'on entend, ce qui peut s'entendre en partie et en totalité, c'est-à-dire la foi vient de ce qu'on entend pour ceux qui entendent et qui croient. Celui au contraire, qui veut satisfaire pleinement

dilectione fidei voluntas boni operis augetur, dum bona ideo facimus, non quia judicem formidamus, sed quia scimus ea ei placere in quem credimus. Quærat quispiam, si fides non est nisi ex auditu, quomodo qui surdi nati sunt, possunt fieri Christiani. Deum quippe Patrem ex magnitudine et pulchritudine creaturarum potest quis intelligere, et a conditionibus conditor consequenter agnoscitur. Christi autem nativitas, crux, mors, resurrectio, nisi ex auditu sciri non potest. Aut surdi igitur Christiani non sunt, aut si surdi sunt Christiani, falsum est quod alibi ab apostolo dicitur : « Itaque fides ex auditu, auditus autem per verbum Dei. » Ad quod qui simplici responsione contentus est, dicit, non eum generaliter dixisse, fides omnium ex auditu est; sed fides ex auditu, quod et in parte, et in toto accipi potest, eorum scilicet fides ex auditu, qui audiunt, qui credunt. Qui autem huic scrupulo satisfacere conatur, prius illud tentabit asserere, quod nutibus quoque et quotidiana conversatione, et ut ita dixerim, totius corporis loquente gestu, surdi possunt Evangelium discere; deinde etiam hoc, quod Dei sermo cui; nihil

à cette difficulté, commencera par affirmer que les sourds peuvent apprendre l'Évangile par gestes, par le commerce de la vie journalière, et pour ainsi dire par la gesticulation parlante de tout le corps. Il ajoutera que la parole de Dieu pour laquelle nul n'est sourd, s'adresse surtout à ces oreilles dont le Sauveur lui-même dit dans l'Évangile : « Qui a des oreilles pour entendre, entende, » Luc. viii, 8, et saint Jean dans l'Apocalypse : « Que celui qui a des oreilles, entende ce que l'Esprit dit aux Églises, » Apoc. ii, 11. Et Isaïe : « Le Seigneur a donné une oreille pour l'écouter, » Isai. l, 1. C'est là cet homme différent du premier, à qui Dieu parle dans le secret, et qui crie dans le cœur du vrai croyant : « Abba, Père. » Rom. viii, 15. Et comme nous l'avons souvent exposé, de même que le corps a ses membres et tous les sens qui lui sont propres, l'âme a des membres, des sens qui lui sont également propres, et en particulier des oreilles. Or, celui qui a ces oreilles n'a pas grand besoin des oreilles du corps pour connaître l'Évangile de Jésus-Christ. Remarquez encore, qu'ici l'Esprit sans aucune addition, signifie encore l'Esprit-Saint que nous recevons par le don de Dieu et non de l'homme, et dont il est dit ailleurs : « L'Esprit est pur en toutes choses, » Sag. xiii. Et dans un autre endroit : « L'Esprit lui-même rend témoignage à notre esprit, » Rom. viii, 16. Et ailleurs : « Nul ne sait ce

surdum est, ad eas magis loquatur aures, de quibus et ipse ait in Evangelio : « Qui habet aures audiendi, audiat » Luc. viii, 8. Et in Apocalypsi : « Qui habet aures, audiat quid spiritus dicat Ecclesiis » Apoc. ii, 11. Et Isaïas : « Dominus addidit mihi auriculam » Isai. vi, 33 et 35. Iste est alius homo, cui Deus loquitur in occulto, qui clamat in corde credentis : « Abba, Pater » Rom. viii, 15 : et (ut frequenter exposuimus) quomodo corpus omnia membra, et sensus habet; ita animam quoque universos et sensus, et membra habere, et inter cætera aures etiam; quas qui habuerit, non magnopere indigebit his auribus corporis ad Christi Evangelium cognoscendum. Simul autem etiam illud attendite, quod hic Spiritus absque ullo additamento Sanctus intelligatur, quem ex dono Dei consequimur, et non hominis; de quo alibi scribitur : « Incorruptus Spiritus est in omnibus » Sap. xii, 1. Et : « Ipse Spiritus testimonium reddit » [Al. reddet] « spiritui nostro » Rom. viii, 16. Et in alio loco : « Nemo scit ea quæ in homine sunt, nisi spiritus hominis qui est in eo » I Cor. ii, 11. Et in Daniele : « Benedicte,

qu'il y a dans l'homme, si ce n'est l'esprit de l'homme qui est en lui. » I Cor. II, 11. Et dans Daniel : « Esprits des âmes des justes, bénissez le Seigneur, » Dan. III, 86.

« Êtes-vous si insensés, qu'ayant commencé par l'Esprit vous finissiez maintenant par la chair? » Si les Galates avaient reçu l'Esprit-Saint, comment étaient-ils devenus insensés? Cette difficulté se résoud facilement en disant qu'ils avaient d'abord reçu l'Esprit-Saint, mais qu'ayant fini par la chair, l'Esprit-Saint leur fut enlevé. Et c'est pour cela que c'est en vain qu'ils ont tant souffert. C'est dans la crainte que ce ne fût pour lui la juste punition de son péché que David fait cette prière : « Ne retirez pas de moi votre Esprit-Saint, » Ps. 4, 13. Remarquez ici avec soin que ceux qui finissent par la chair, d'après l'Apôtre, sont ceux qui interprètent les Écritures selon la lettre. Aussi la meilleure interprétation qu'on puisse donner de ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : « Tout en vivant dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair, » II Cor. X, 3, c'est que ceux qui combattent selon la chair, sont ceux qui expliquent l'ancien Testament dans un sens trop peu relevé; ceux au contraire qui suivent l'intelligence spirituelle sont il est vrai dans la chair, parce qu'ils ont la même lettre que les Juifs; mais ils ne combattent point selon la chair, parce qu'ils passent de la chair à l'esprit. Lorsque vous verrez un d'entre les Gentils qui a embrassé la

spiritus et animæ justorum, Dominum » Dan. III, 86.

« Sic stulti estis, ut cum Spiritu cœperitis, nunc carne consummemini? » Si sanctum Spiritum acceperant Galatæ, quomodo stulti erant? Verum statim solvitur, cœpisse quidem eos Spiritum, sed cum carne consummarentur, Spiritum ab eis fuisse sublatum. Unde sine causa passi sunt tanta quæ passi sunt. Quod ne sibi post peccatum eveniret, David precatur, dicens : « Spiritum sanctum tuum ne auferas a me » Ps. L, 13. Diligenter attendite quod qui Scripturas juxta litteram sequitur, consummari carne dicatur. Quamobrem illud quod ad Corinthios scriptum est : « In carne viventes, non juxta carnem militamus » II Cor. X, 3, melius sic intelligi potest, ut hi militare dicantur in carne, qui vetus Testamentum humiliter edisserunt. Qui vero sequuntur intelligentiam spiritualem, sint quidem in carne, quia eandem habeant litteram quam Judæi, sed non juxta carnem militent, a carne ad spiritum transcendent. Quando videritis eum qui primum credit ex Gentibus, et ad Christi aratrum

foi, qui a mis la main à la charrue du Christ et qui sous la conduite d'un docteur prudent, a parcouru le chemin de la loi pour arriver à l'Évangile, de manière à entendre dans un sens digne de Dieu tout ce que les Écritures rapportent du sabbat, des azymes, de la circoncision, des victimes, et qui ensuite, après la lecture de l'Évangile, se laisse persuader par un Juif ou par un partisan des Juifs qu'il faut abandonner les ombres et les nuages de l'allégorie, et expliquer les Écritures comme elles ont été écrites, vous pouvez dire de cet homme : « Êtes-vous si insensé, qu'ayant commencé par l'esprit, vous finissiez maintenant par la chair? »

« Est-ce en vain que vous avez tant souffert, si cependant c'est en vain. » Considérons ces Juifs infortunés, dans quelles superstitions, à quelles observances pénibles sont-ils condamnés à vivre au milieu des autres peuples, ne cessant de dire : gardez-vous de toucher, de goûter, de vous approcher, et nous comprendrons la vérité de ces paroles : « Est-ce en vain que vous avez tant souffert. » Mais l'Apôtre n'adoucit pas immédiatement ce reproche qu'il leur adresse, il le revet de la forme du doute, parce qu'il a ici en vue ceux qui des observances de la loi peuvent revenir à l'Évangile. Cependant le sens plus vraisemblable de cette proposition est que les Galates qui avaient cru d'abord en Jésus crucifié, ont souffert toute sorte d'opprobres de la part des Juifs et des Gentils, et ont été en butte à de

mittit manum, prævio aliquo doctore prudente, sic per Legis iter ad Evangelium pergere, ut omnia illa quæ ibi scripta sunt, de sabbato, de azymis, de circumcissione, de victimis, digne Deo intelligat, et deinceps post Evangelii lectionem a Judæo aliquo, aut Judæorum socio persuaderi, ut umbras et allegoriæ nubila derelinquens, sic Scripturas interpretetur, ut scriptæ sunt, de hoc potestis dicere : Sic stultus es, ut cum spiritu cœperis, nunc carne consumeris?

« Tanta passi estis sine causa, si tamen sine causa. » Consideremus infelices Judæos, quanta superstitione et observationis labore vivant inter cæteras nationes, dicentes, ne tægeris, ne gustaveris, ne attrectaveris, et probabimus verum esse quod dicitur : « Tanta passi estis sine causa; » sed non statim ad eos sententia temperatur, et dubia fit, « si tamen sine causa; » quia de his dicitur, qui possunt post Legem ad Evangelium reverti. Melius autem sic intelligi potest, quod primum credentes Galatæ in Crucifixum, et a Judæis, et a gentibus opprobria multa perpessi sint,

grandes persécutions. Saint Paul leur reproche donc d'avoir souffert en vain, s'ils abandonnent la grâce de Jésus-Christ pour laquelle ils ont tant souffert. En même temps, reste cette espérance à celui qui a souffert pour la foi de Jésus-Christ, et qui est ensuite tombé dans le péché; c'est que bien qu'au témoignage de l'Apôtre, ses souffrances soient rendues inutiles par le péché, cependant il n'en perd pas le fruit s'il revient à la foi et à sa première ferveur. Voici encore une autre sens : si vous croyez que la circoncision soit encore nécessaire après la grâce, donc, jusqu'à ce jour où vous vivrez dans la circoncision, tout ce que vous avez souffert, est complètement inutile. Quant à moi, ce n'est pas en vain que vous avez souffert cette épreuve, parce que je sais que la loi n'a aucune force après l'Évangile. Ou bien encore : ce n'eût point été pour vous un léger dommage de perdre par l'observance de la circoncision tout ce que vous avez souffert autrefois pour la foi, mais maintenant à ce dommage vient s'ajouter la peine de votre prévarication qui vous fait perdre le fruit de vos souffrances passées, et vous ménage d'autres souffrances pour l'avenir. Quelques-uns entendent ces paroles dans ce sens un peu forcé : considérez la liberté dont vous jouissiez autrefois sous la grâce, et le fardeau que fait peser sur vous maintenant l'observance de la loi, et vous verrez que de vains efforts pour n'aboutir

à rien, bien que le fruit de cette erreur ne soit point entièrement perdu sans espoir, puisque c'est le zèle pour Dieu qui vous y a entraînés. Votre ignorance, en effet, peut être digne de pardon pourvu qu'en revenant de vos erreurs, vous prouviez que c'est la science qui a hésité et non la volonté.

« Celui donc qui vous communique l'Esprit, et qui opère parmi vous des miracles, le fait-il par les œuvres de la loi ou par la parole de la foi. » Le mot *tribuit*, donne, c'est-à-dire *administrat*, administre, doit être lu au présent, pour nous montrer qu'à toute heure et à chaque moment, le Saint-Esprit se communique à ceux qui en sont dignes, et que plus on fait de progrès dans les œuvres de Dieu et dans son amour, plus aussi on a en soi les vertus de l'Esprit-Saint qui sont communiquées dans leur plénitude par la parole de la foi et non par les œuvres de la loi. Ce n'est pas qu'il faille mépriser les œuvres de la loi et désirer exclusivement le don de la foi; mais il faut que les œuvres soient relevées par la foi de Jésus-Christ. On connaît en effet cette maxime d'un homme sage: Le fidèle ne vit pas de la justice, mais le juste vit de la foi. Ce passage prouve encore que les Galates, avec l'Esprit-Saint qu'ils ont reçu après avoir embrassé la foi, ont eu aussi les dons des vertus, c'est-à-dire les dons de prophétie, le don des langues, celui de guérir les malades et les autres que

desperandus sit, dum zelo Dei ad hoc ipsum estis adducti. Ignorantibus enim concedi venia potest, si ad meliora conversi, scientiam in vobis doceatis fluctuasse, non studium.

« Qui ergo tribuit vobis spiritum, et operatur virtutes in vobis, ex operibus Legis, an ex auditu fidei? Tribuit, » hoc est, « administrat, » præsentis temporis est legendum, ut ostendatur per singulas horas atque momenta semper dignis sanctum Spiritum ministrari; et quanto quis in Dei opere et amore profecerit, tanto magis sancti Spiritus in se habere virtutes, quas auditus fidei, et non Legis opera consummant. Non quo Legis opera contemnenda sint, et absque eis simplex fides appetenda; sed quo ipsa opera fide Christi adornentur. Scita est enim sapientis viri illa sententia : « Non fidelem vivere ex justitia, sed justum ex fide. » Simul ostenditur Galatas, accepto post fidem sancto Spiritu, dona habuisse virtutum, id est, prophetiam, genera linguarum, morborum curationes, et cætera, quæ ad Corinthios in donis spiritualibus enumerantur I Cor. VII. Et tamen post tanta (quia

persecutiones non minimas sustinuerint. Quas frustra arguuntur fuisse perpessi, si a gratia Christi recedant, propter quam tanta perpessi sunt. Simul et illa spes, quod quicumque ob Christi fidem laboraverit, et postea lapsus fuerit in peccatum, sicut priora sine causa dicitur passus fuisse dum peccat, sic rursus non perdat ea, si ad pristinam fidem et ad antiquum studium revertatur. Aliter : Si circumcissionem, inquit, putatis sequendam esse post gratiam, ergo usque ad præsens tempus sine circumcissione viventes, omnia quæ passi estis, in irritum sunt deducta. Quæ quidem mihi videmini non frustra sustinuisse, qui scio Legem post Evangelium non valere. Vel certe sic : Non leve erat damnum, si circumcissionem sequentes, tantum pristinam fidei perdidissetis laborem; nunc vero ad hoc detrimentum etiam prævaricationis poena sociatur, ut et præterita sine causa perpessi sitis, et in futuro cruciemini. Quidam coactus ita intelligunt : Considerate pristinam gratiæ libertatem et præsentis onera observationis in Lege, et videbitis quam multa casso studio feceritis; licet non penitus fructus erroris istius